

# Conseil municipal du 15/11/2021



## COMPTE RENDU

### Etaient présents

JAY Claude, Maire

THOMAS Donatiennne, DANIS Georges, JAY Noëlla, SILVESTRE Klébert, FAVRE Sandra, THIERY Hubert, BONNEFOY-CUDRAZ Florence, BORREL André, DUNAND Laurent, SOLLIER Romain, MOISAN Brigitte, ABONDANCE Chantal, HUDRY Robert, FREYDRICH Catherine, DUNAND Dominique, TREW Catherine, KEMPF-DALBAN Stéphanie, GORINI Cédric, FREMIOT Marie-Pierre, DESCHAMPS Christelle, ARNAUD Frédéric, SOLLIER Myriam, HUDRY Florian.

### Etaient excusés :

JAY Carmen qui a donné pouvoir à MOISAN Brigitte

ASTRE Aurélien qui a donné pouvoir à JAY Claude

JAY Grégoire qui a donné pouvoir à Florian HUDRY

Florian HUDRY a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 9 novembre 2021 Date d'affichage : 9 novembre 2021

Nombre de conseillers : en exercice : 27

présents : 24

votants : 27

### **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité

### **DCM-2021-11-15-193 Communication de décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT**

**Le conseil municipal prend acte de la communication des décisions prises au titre de l'article L2122-22 du CGCT (numéro dec-2021-188 à dec-2021-200).**

### **DCM-2021-11-15-194 Délégation de service public – remontées mécaniques - Approbation des tarifs pour la saison 2021-2022**

#### **Il est rappelé au conseil municipal :**

Les prix des services publics locaux, en ce compris celui des services publics industriels et commerciaux (SPIC) délégués, sont déterminés par les assemblées délibérantes en assurant l'égalité des usagers devant le coût de ces services publics.

Ainsi les tarifications spécifiques relatives aux remontées mécaniques ne peuvent se justifier qu'au regard d'une situation objectivement différenciée ou d'une contribution au service public délégué. L'objet de la présente délibération est donc de fixer et reprendre la totalité des tarifs, publics et spécifiques, applicables au service public des remontées mécaniques,

# Conseil municipal du 15/11/2021

à l'exclusion de toute autre disposition. En particulier, toute tarification différenciée qui ne serait pas déterminée par l'assemblée délibérante et qui ne se justifie pas au regard des critères ci-avant rappelés est interdite.

Un travail important a donc été mis en œuvre en relation avec les opérateurs de remontées mécaniques pour mettre fin à des grilles tarifaires souvent complexes et peu lisibles, au travers notamment de la création de nouveaux produits tarifaires publics et du maintien des tarifications spécifiques autorisées par la réglementation et la jurisprudence.

## **Il est porté à la connaissance du conseil municipal :**

La présente délibération remplace toutes les délibérations antérieures liées aux tarifications des remontées mécaniques des domaines skiables de Saint Martin de Belleville, des Menuires et de Val Thorens.

Les délégataires ne peuvent appliquer aucun autre tarif que ceux issus de la présente délibération à l'exception de ceux contractuellement prévus.

La grille tarifaire jointe en annexe à la présente délibération s'applique pour la saison hiver 2021/2022.

Les tarifs pour les saisons suivantes feront l'objet d'une nouvelle délibération et seront intégrés par un avenant dans les contrats de délégations de service public.

De plus, l'équilibre économique du contrat n'est pas modifié par l'application de ces tarifs.

Outre les prix publics, la grille tarifaire comprend (I) des forfaits saisons et (II) des forfaits journées délivrés à des tarifs spécifiques pour prendre en compte la différence objective de situation des usagers par rapport au service public. Des remises commerciales (III) pourront être accordées.

## **I/ les tarifs liés à la contribution à l'intérêt général du bénéficiaire**

Des forfaits saisons sont délivrés à certaines catégories d'usagers pour leur contribution à l'intérêt général du service public des remontées mécaniques, au développement économique et touristique local, à la promotion du territoire ainsi qu'au développement du sport de haut niveau.

Suivant la catégorie d'usagers ces forfaits sont délivrés soit avec des réductions par rapport au tarif public, soit à titre gratuit.

1. Délivrance gratuite du forfait 3V pour tous les adhérents des clubs des sports de la vallée des Belleville avec une licence compétition et pour les anciens champions participant au rayonnement du territoire.

2. Délivrance gratuite du forfait 3V pour les professionnels diplômés de la montagne (moniteurs, guides...) s'engageant dans une démarche de valorisation du territoire et de contribution aux missions d'intérêt général du service public (animation, secours...) au travers d'une convention tripartite signée entre le professionnel ou sa structure, le délégataire et la commune.

3. L'article L 100-2 du code du sport dispose que les collectivités territoriales « contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives » ; la commune dispose également d'une clause de compétence générale qui lui donne compétence pour agir et permettre la pratique régulière du sport pour contribuer à la pleine santé de ses administrés.

# Conseil municipal du 15/11/2021

Ainsi les résidents de la commune doivent pouvoir bénéficier d'un égal accès à une pratique régulière du sport à l'instar de toute la population nationale. Or, la différence de situation des résidents de la commune est objective, le panel d'activités sportives accessibles en hiver étant très inférieur à ce qui peut, habituellement, être pratiqué en plaine. Les activités liées aux remontées mécaniques constituent l'un des seuls sports facilement praticables, avec des risques sécuritaires maîtrisés.

Dans le cadre du développement de la politique sportive communale, du développement de l'accès au sport (savoir skier, développement des formations et des métiers liés à la pratique du ski permettant de favoriser l'insertion professionnelle à l'échelon local) la commune souhaite mettre en place une politique volontariste permettant de favoriser le développement du ski pour les jeunes.

A ce titre la tarification suivante est mise en place pour le forfait 3V :

- 3.a : délivrance gratuite du forfait 3V pour les scolaires domiciliés dans la commune jusqu'à 18 ans ;

- 3.b : réduction de 75% du prix public pour les scolaires et étudiants domiciliés dans la commune entre 18 et 25 ans ;

- 3.c réduction de 50% du prix public pour les habitants permanents de la commune ainsi que réduction de 80% sur les forfaits Stations saison.

4. En considérant la part d'utilisation professionnelle pour 5/7 ème de temps et la mise à disposition d'un forfait dégradé qui pourra être désactivé en cas de forte affluence ou de mauvaise qualité de la neige pour laisser la priorité aux autres usagers (le délégataire préviendra par tous moyens les usagers de la désactivation du forfait), réduction de 80% du prix public sur le forfait 3V pour :

- les agents de la collectivité œuvrant pour le développement touristique du territoire,
- les agents des services publics délégués œuvrant pour le développement touristique du territoire (office de tourisme, SEM Locales, écoles de ski...) ou ayant des besoins techniques d'intervention sur les pistes ;
- les professionnels assurant des missions de secours, de maintien de l'ordre à la fois pour leur entraînement et la réalisation de leurs actions.

5. En considérant leur contribution à l'intérêt général du territoire sur le plan économique et touristique ainsi que leur contribution au bon fonctionnement de leur station par leur contact direct avec la clientèle :

- 5.a : réduction de 50% du prix public sur les forfaits Stations pour les employés des stations  
- 5.b : réduction de 50% du prix public sur le forfait piéton 3V pour les professionnels travaillant dans les restaurants d'altitude limité aux seules remontées mécaniques desservant leur lieu de travail.

6. Délivrance gratuite du forfait 3V pour les élus ayant la nécessité d'accéder dans le cadre de leurs fonctions au domaine skiable

7. Le délégataire est autorisé à délivrer tous les titres nécessaires à ses employés et aux employés de la régie des pistes pour permettre le bon fonctionnement et l'exploitation quotidienne du service public délégué.

# Conseil municipal du 15/11/2021

## II/ Les forfaits journées délivrés gratuitement

Des titres de transport journées 3V peuvent être délivrés gratuitement à des tiers au titre des contraintes de service public imposées au délégataire pour permettre l'exécution du contrat. Il s'agit notamment sans que la liste ci-dessous soit exhaustive des organismes et des professionnels participants au développement économique, à la notoriété, à la sécurité et à la promotion du territoire ainsi qu'aux activités sportives et aux animations :

- les compétiteurs des courses organisées par la FFS et la FIS ;
- les évènements organisés pour la presse ;
- les animations organisées par la commune, les SEM de la commune, les offices du tourisme ou encore le délégataire.

Ces forfaits peuvent être délivrés en début de saison suivant l'évaluation faite par chaque organisme de ses besoins et après accord de la commune.

Le délégataire et l'organisme bénéficiaire doivent lister précisément les bénéficiaires de chacun des forfaits utilisés et transmettre cette information annuellement à la commune.

## III/ Les remises commerciales

Le délégataire est autorisé à pratiquer des remises à des personnes morales sous réserve que ces remises soient effectuées uniquement sur des ventes en gros et que la remise ne dépasse pas 50% du prix public. Les taux de remise effectués à chaque bénéficiaire doivent être communiqués au délégant à l'appui du rapport annuel du délégataire.

Le délégataire est également autorisé à pratiquer des opérations promotionnelles sur des courtes durées afin de permettre d'optimiser le remplissage de la station. Ces ventes promotionnelles ne doivent pas excéder une diminution de 50% du prix public. Les périodes de vente seront communiquées au délégant, pour information, 15 jours avant le début de la vente promotionnelle.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver les tarifs fixés ci-dessus ainsi que les grilles tarifaires présentées en séance.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

## DCM-2021-11-15-195 Avenant 2 à la convention d'objectif – primes aux athlètes

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'attribuer d'une subvention complémentaire de 2400 € au titre de la prime aux athlètes de haut niveau (section ski cross) à l'association club des sports des Menuires.
- D'approuver l'avenant 2 à la convention d'objectif entre la commune des Belleville et l'association Club des Sports des Menuires
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°2 à la convention d'objectif
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

# Conseil municipal du 15/11/2021

## DCM-2021-11-15-196 Modification au tableau des emplois non permanents

**Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal :**

Dans le cadre de l'organisation des services pour la saison hivernale 2021-2022, il est nécessaire de créer les emplois non permanents suivants :

- Créditation de 4 postes d'adjoints techniques pour la saison hiver 2021-2022, les contrats pouvant être établis au plus tôt au 01/12/2021 et se terminer au 08/05/2022 au plus tard.

**Le conseil municipal à l'unanimité décide :**

- De procéder à la création de ces emplois au tableau des emplois saisonniers
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

## DCM-2021-11-15-197 Modification au tableau des emplois permanents

**Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal :**

les précisions suivantes concernant le poste de responsable centre technique municipal, au grade d'agent de maîtrise principal actuellement vacant. Monsieur le Maire précise que si cet emploi a vocation à être occupé par des fonctionnaires, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel.

Ainsi, l'emploi permanent pourra également être pourvu par un agent contractuel dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-1 à 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Nature des fonctions principales :

- Management et encadrement de proximité des agents des centres techniques municipaux ;
- Organisation et coordination des activités des Centres Techniques Municipaux ;
- Surveillance et entretien de la voirie, des espaces publics, des espaces verts et naturels, des équipements et mobilier urbains ainsi que du patrimoine bâti ;
- Organisation de la viabilité hivernale en lien avec le responsable du pôle exploitation.

Niveau de recrutement : de formation minimale baccalauréat. L'expérience professionnelle acquise par le candidat pourra compenser un niveau inférieur de formation.

Niveau de rémunération : échelle indiciaire du grade d'agent de maîtrise principal, à laquelle pourra s'ajouter le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction 2, conformément à la délibération n° DCM-2021-10-25-190 du 25 octobre 2021.

**Le conseil municipal à l'unanimité décide**

- De prendre acte de cette précision
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

Le compte rendu est clos sur 5 pages et retrace les délibérations DCM-2021-11-15-193 à DCM-2021-11-15-197.

Le Maire

Claude JAY



